

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 9 JUILLET 2024 à 20h
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf juillet, le conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

PRESENTATION DIAGNOSTIC DU SCoT FIER-ARAVIS

FINANCES

2. Budget principal - Vote de la décision modificative n°1
3. Budget principal – Avance de trésorerie
4. Budget annexe « Zones d'activités économiques » - Approbation du compte de gestion 2024 de dissolution
5. Vote d'une subvention à Vêlôpito

AMENAGEMENT LOCAL

6. Approbation de la convention partenariale d'objectif avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
7. Approbation du contrat d'architecte conseil avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
8. Engagement d'un appel à manifestation d'intérêt relatif à la réalisation d'un projet immobilier de logement social au lieudit « Le Viking » aux Villards-sur-Thônes
9. Elaboration d'un comité technique pour l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la réalisation d'un projet immobilier de logement social au lieu-dit « Le Viking » aux Villards-sur-Thônes
10. Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier-Aravis 2022-2026 – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

GEMAPI

11. Projet de périmètre d'intervention et statuts de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère)

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

12. Approbation de la convention de mécénat pour le fonds de dotation Eugène et Marie FOURNIER

DECHETS MENAGERS

13. Approbation du rapport d'activité 2023

14. Candidature à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »

ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC

15. Renouvellement de la convention de partenariat pour le maintien de l'outil

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

16. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 17

ALEX : Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : /

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : /

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 11

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Claude CHARBONNIER à Catherine HAUETER, Stéphane CHAUSSON à Franck PACCARD, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Jean-Michel DELOCHE à André PERRILLAT-AMEDE, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE, Isabelle LOUBET GUELPA à Claude COLLOMB-PATTON, Didier THEVENET à Pascale MEROTTO, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Chantal PASSET

Absents : 3

Pierre BARRUCAND, Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Hélène FAVRE BONVIN

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Madame Hélène FAVRE BONVIN en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 9 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 27 voix pour et 1 abstention (Mme Claire BARRIN) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024.

PRESENTATION DIAGNOSTIC DU SCoT FIER-ARAVIS

Le point relatif à la présentation du diagnostic du SCoT Fier-Aravis et des prochaines échéances inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion n'a pas eu lieu et sera reporté à une prochaine séance.

FINANCES

DEL2024-060 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE N° 2

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'avis du Bureau du 2 juillet 2024 ;

Le conseil communautaire est informé de la nécessité d'apporter un ajustement budgétaire pour corriger une erreur matérielle lors de la saisie du budget supplémentaire 2024 pour permettre la prise en charge des flux par le trésorier.

Lors de la saisie du budget supplémentaire, le compte 001 « Reprise des résultats antérieurs en section d'investissement » a été utilisé :

- en recette d'investissement pour constater l'excédent au 31 décembre 2023 du budget principal ;
- en dépense d'investissement pour constater le déficit du budget annexe ZAE, clôturé au 31 décembre 2023.

Or ce compte ne peut être utilisé que dans un sens, soit en dépense, soit en recette.

DEL2024-061 - BUDGET PRINCIPAL – AVANCE DE TRESORERIE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération n° 2022-076 du 22 septembre 2022 portant avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € du budget principal au budget annexe mobilité, jusqu'en 30 juin 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-040 du 16 mai 2023 portant prolongation de l'avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € du budget principal au budget annexe mobilité, jusqu'en 30 juin 2024 ;

Vu le certificat de remboursement de l'avance à la date prévue soit le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 2 juillet 2024 ;

Considérant le plan de trésorerie laissant apparaître un solde négatif dans les prochains mois ;

Considérant le montant de trésorerie dont bénéficie actuellement le budget principal ;

Le budget annexe « mobilité » (Service public industriel et commercial - nomenclature M43), créé au 1^{er} juillet 2021 bénéficie d'une trésorerie distincte de celle du budget principal (nomenclature M57).

Dans un souci d'économie de frais financiers afférents à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, il est proposé de renouveler l'avance de trésorerie, à titre gratuit, du budget principal au budget annexe, selon les conditions suivantes :

- Montant maximum : 700 000 €
- Date butoir de remboursement : 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le versement par le budget principal, d'une avance de trésorerie au profit du budget annexe « mobilité », conformément aux modalités présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2024-062 - BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE DISSOLUTION

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-084 du 28 novembre 2023 portant dissolution du budget annexe « Zones d'activités économiques »

Vu l'avis du Bureau du 2 juillet 2024 ;

Par délibération n° 2023-084 du 28 novembre 2023, le conseil communautaire a validé la dissolution du budget annexe « Zones d'activités économiques » au 31 décembre 2023.

Cette dissolution a nécessité la passation, par le comptable public, d'écritures non budgétaire au 1^{er} janvier 2024.

Il a établi ensuite un compte de gestion 2024, qui constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Extrait du compte de gestion de dissolution 2024 - résultats d'exécution :

93002 - ZAE-CCVT

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAE-CCVT					
Investissement	-193 558,43			193 558,43	
Fonctionnement	269 981,33			-269 981,33	
Sous-Total	76 422,90			-76 422,90	
TOTAL II	76 422,90			-76 422,90	
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	76 422,90			-76 422,90	

BUDGET DISSOUS AU 31/12/2023 PAR DELIBERATION N°2023-084 DU 28/11/2023. LES ACTIFS, PASSIFS ET RESULTATS SONT TRANSFERES SUR LE BC 93000.

Considérant que ce compte de gestion de dissolution du budget « Zones d'activités économiques » présenté en annexe n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget annexe « Zones d'activités économiques », appelé compte de dissolution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2024-063 - VOTE D'UNE SUBVENTION A VELÔPITO

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales prévoyant un aménagement des règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports ;

Vu l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ;

Vu la loi d'orientation des mobilités dite loi "LOM" n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 du code des transports ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 021/069 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la région ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-028 du 22 mars 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de mobilité active à intervenir avec la région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-035 du 4 avril 2023 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, mobilités partagées et solidaires à intervenir avec la région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2023-079 du 28 novembre 2023 portant approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Vêlôpito le 13 décembre 2023 ;

Vu le contrat d'engagement républicain produit par les associations à l'appui de leur demande de subvention ;

Vu l'avis du Bureau du 2 juillet 2024 ;

L'association Vêlôpito installée à Thônes depuis 2023 propose aux adhérents différents services de réparation de vélo : mise à disposition de pièces et d'outils de réparation, d'aide et formation à l'auto-réparation. L'association organise également divers événements autour du vélo. L'association compte actuellement 8 bénévoles et 69 adhérents en 2023.

Vêlôpito travaille avec le prestataire ebike (titulaire du marché de locations de vélos à assistance électrique 2024 de la CCVT) pour la réalisation de petite maintenance en cas de besoin durant une location.

Vêlôpito a sollicité une subvention afin de l'accompagner dans le lancement de son activité sur le territoire et garantir la pérennité de ses actions en faveur de l'usage du vélo. L'association contribue au développement de cette pratique.

Dans le cadre de la politique mobilité douce de la CCVT, il est proposé de lui apporter une aide à hauteur de 4 000€ en 2024.

D'autre part, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la communauté de communes mène des actions de prévention des déchets et souhaite favoriser le réemploi de matériaux.

Pour ce faire, elle souhaite encourager et soutenir les acteurs du réemploi, de la réparation et de la réutilisation de vélos avec Vélôpito.

Ainsi, la convention a pour objectif de faciliter l'accès de cette association au gisement de vélos collectés dans les déchetteries de la CCVT selon les conditions suivantes :

- La CCVT, via les différents agents de gardiennage des déchetteries, stocke les vélos jetés par les usagers dans les locaux, à un emplacement dédié.
- Vélôpito collecte ces vélos selon le planning préétabli et à une fréquence bi-hebdomadaire permettant que le volume de ces vélos ne soit pas supérieur à l'espace de stockage prévu à cet effet.
- Vélôpito opère un tri sur place et à ne prendre que les pièces et vélos qu'elle peut stocker et à identifier les vélos ou pièces qui pourront être recyclés par la suite.
- Vélôpito se réserve le droit d'alerter la CCVT si elle atteint sa limite maximum de stockage.

M. Claude COLLOMB-PATTON apporte un bémol sur ce point. Les missions de l'association doivent être clarifiées afin d'éviter une éventuelle concurrence entre les activités de l'association et celles d'opérateurs privés.

M. Rémi FRADIN : l'activité de l'association Vélôpito est une manière plus populaire d'appréhender la pratique du vélo et la mobilité au quotidien. Le service proposé aux adhérents de l'association Vélôpito ne s'adresse pas à la même clientèle que celle d'un opérateur privé.

Mme Graziella POURROY-SOLARI : les activités de Vélôpito sont de nature différentes notamment celles relatives à l'aide à la réparation et la récupération de matériel en déchetterie pour réemploi. L'association ne fait pas de location de vélos et n'a pas le même objectif financier qu'un commerce spécialisé. Elle s'adresse à une population qui n'a pas les moyens de s'acheter un vélo dans le commerce.

M. André PERRILLAT-AMEDE : la politique vélo de la collectivité est à repenser. Il n'est plus possible d'allouer un budget aussi important pour le service de location de vélos à assistance électrique sans en fixer des critères d'attribution, liés aux revenus notamment.

Mme Catherine HAUETER : s'agissant d'une subvention exceptionnelle, il est dommage que ce dossier n'ait pas été étudié dans le cadre de la campagne d'attribution des subventions aux associations.

L'association Vélôpito a adressé sa demande de subvention en bonne et due forme et dans les temps impartis. Dans un premier temps, la commission subventions n'a pas souhaité donner suite à son dossier et a suggéré de les rencontrer pour connaître ses activités en faveur de la mobilité. A la suite de cette rencontre, les élus ont révisé leur position et proposé de leur accorder une aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 18 voix pour et 10 abstentions (Laurence AUDETTE, Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON et Isabelle LOUBET GUELPA, Catherine HAUETER et Claude CHARBONNIER, André PERRILLAT-AMEDE et Jean-Michel DELOCHE, Chantal PASSET et Nelly VEYRAT-DUREBEX :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 4 000€ à l'association Vélôpito ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget mobilité 2024 ;
- **APPROUVE** la convention pour la collecte et la réutilisation par un tiers de vélos dans les déchetteries ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent à cette délibération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT LOCAL

DEL2024-064 - APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIF AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu la délibération du conseil communautaire n°2001/03 du 15 janvier 2001 relative à l'adhésion de la CCVT au CAUE ;

Vu la décision de Monsieur le Président n°2024/002 pour le renouvellement de l'adhésion au CAUE ;

Vu la présentation des missions du CAUE en commission urbanisme-habitat du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 2 juillet 2024 ;

La convention signée le 19 juillet 2021 avec le CAUE pour la mission de conseil architectural, urbain et paysager assurée par Monsieur Benoît CHAMBRE, est arrivée à son terme le 30 juin 2024.

Une présentation de cette prestation a été faite lors de la commission urbanisme-habitat du 10 juin 2024, au cours de laquelle, les élus en ont souligné l'intérêt et la qualité.

En effet et pour rappel, il est réalisé depuis 2021, entre 17 et 26 vacations par an (en baisse au 1^{er} semestre 2024).

La convention partenariale proposée en annexe, a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'architecte-conseil, habilité par le CAUE de Haute-Savoie, exerce sur le territoire de la CCVT, une mission de conseil architectural, urbain et paysager.

Le CAUE peut proposer sur sollicitation des élus ou des services, ses compétences pour analyser et évaluer la qualité d'insertion des projets d'aménagement, de construction ou de transformation, conformément à l'article R111-27 du code de l'urbanisme. Il peut proposer ses conseils tout au long du processus de projet, depuis l'intention d'aménager, jusqu'à l'instruction de la demande d'urbanisme.

Il a pour rôle d'accompagner les élus dans leur réflexions relatives aux évolutions urbaines du territoire.

La convention précise les modalités pratiques d'organisation des missions de l'architecte-conseil, ainsi que de participation financière du CAUE.

Elle est prévue pour une durée de 36 mois, avec une prise d'effet le 1^{er} juillet 2024.

Elle précise que les vacations de l'architecte-conseil sont financées à 50 % par la CCVT et à 50 % par le CAUE, dans une limite de 30 vacations par an.

Ce nombre peut toutefois être modifié par avenant en fonction des besoins exprimés par le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention partenariale d'objectifs avec le CAUE dont le projet est ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

[DEL2024-065 - APPROBATION DU CONTRAT D'ARCHITECTE CONSEIL AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT \(CAUE\)](#)

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-XX du 9 juillet 2024 portant approbation de la convention partenariale d'objectif avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;

Vu l'avis du Bureau du 2 juillet 2024 ;

La convention signée le 19 juillet 2021 avec le CAUE pour la mission de conseil architectural, urbain et paysager est arrivée à son terme le 30 juin 2024.

En vertu de cette convention, Monsieur Benoît CHAMBRE assurait la prestation pour le territoire.

Une présentation de ses missions a été faite lors de la commission urbanisme-habitat du 10 juin 2024, et au cours de laquelle, les élus en ont souligné l'intérêt et la qualité.

Le contrat d'architecte-conseil proposé en annexe a pour objet de reconduire les missions d'architecte-conseil, habilité par le CAUE de la Haute-Savoie, à exercer ses missions sur le territoire de la CCVT, à Monsieur Benoît CHAMBRE, conformément aux dispositions de la convention de partenariat avec le CAUE préalablement présentée.

La mission a pris effet dès le 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 36 mois et prévoit un nombre maximum de 30 vacations par an, nombre qui pourra être modifié par avenant selon les besoins exprimés par le territoire.

Les communes sont incitées à solliciter le service ou à lui orienter les pétitionnaires, car certaines d'entre elles ne le font toujours pas, et alors même qu'il apporte de précieux conseils.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat d'architecte-conseil avec Monsieur Benoit CHAMBRE, architecte-conseil dont le projet est ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

[DEL2024-066 - ENGAGEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF A LA REALISATION D'UN PROJET IMMOBILIER DE LOGEMENT SOCIAL AU LIEUDIT « LE VIKING » AUX VILLARDS-SUR-THONES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2023/025 du 2 août 2023 relative à la convention d'assistance technique avec le département de la Haute-Savoie définissant les conditions de réalisation d'une étude pré-opérationnelle relative à un projet de construction de logements social ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/088 du novembre 2023 relative aux orientations stratégiques du futur Programme Local de l'Habitat ;

Vu le rapport de l'étude pré-opérationnelle du pôle de compétence du département de la Haute-Savoie transmis le 23 mai 2024 ;

Vu l'avis du Bureau des 4 juin 2024 et 2 juillet 2024 ;

Contexte

La CCVT a acquis en 2008 les parcelles A5493 et A5405 au lieu-dit « Le Viking » aux Villards-sur-Thônes pour un projet de construction d'un Ehpad. Un mouvement du terrain lors des travaux en 2014 avait conduit à l'abandon du projet.

Il a été souhaité d'étudier la faisabilité de valoriser ce terrain intercommunal par la construction de logements sociaux. C'est pourquoi la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a sollicité l'appui du pôle de compétences du département pour l'accompagner dans sa réflexion de production de logements sur le tènement.

Le pôle de compétences est une mission d'assistance technique du département de la Haute-Savoie qui accompagne les communes rurales ou leurs intercommunalités dans leurs projets de logement aidé, saisonnier ou de gens du voyage.

Proposition d'aménagement

La CCVT souhaite que le projet poursuive un objectif de production de logements sociaux pérennes adaptés à la demande locale, en cohérence avec les orientations en cours d'élaboration du PLH et avec le PLU de la commune des Villards-sur-Thônes en cours de modification.

Plusieurs scénarios d'aménagement ont été étudiés avec comme lignes directrices de :

- Pouvoir proposer plusieurs blocs dissociés / gros chalets d'une dizaine de logements de volumétrie semblable à celle des chalets autour ;
- Proposer au maximum des stationnements enterrés ;
- Avec un accès principal depuis la RD909.

Le projet d'aménagement retenu propose une implantation de logements sur un parc de stationnement à demi-enterré, sur 3 niveaux de logements + combles (R+2+C) dans le gabarit de 12 m au faitage.

Le projet prévoit ainsi :

- Une trentaine logements ;
- Une emprise au sol d'environ 1 150 m² ;
- Surface de plancher globale d'environ 900 m² sdp (1 760 m² shab) ;
- Des hauteurs de 12 m en R + 2 + Combles, non compris les garages semi-enterrés) ;
- Et 62 places de stationnement dont 35 intérieurs (32 dans le socle principal et 3 sous le bâtiment « excentré »).

Proposition de programmation

Sur cette base, le pôle de compétence a étudié 3 hypothèses de programmation ainsi que les approches économiques correspondantes (2 hypothèses 100% social et 1 hypothèse incluant du libre).

Au vu des 3 hypothèses, le projet proposé prévoit la production d'une trentaine logements, repartis tels que :

- 1/3 de logements locatifs sociaux
- 2/3 de logements en bail réel solidaire.

D'après l'étude de faisabilité, le bilan global d'une telle opération s'avèrerait bénéficiaire pour un bailleur/OFS.

Le retour financier pour la collectivité, sous forme de charge foncière, pourrait alors s'élever à hauteur de 300 000 € : il est proposé que la CCVT cède le terrain à l'OFS en échange de 1 ou 2 logement(s) qui serai(en)t mis à disposition d'agents pour des besoins temporaires (nouvelle embauche, situation d'urgence...)

Suite à donner

Afin de concrétiser le projet immobilier de logement social au lieu-dit « Le Viking », considérant que la commune des Villards-sur-Thônes s'est prononcée favorablement sur la poursuite du projet, il est proposé de poursuivre le travail engagé dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès de bailleurs/OFS.

L'AMI se déroulera en deux temps : en premier lieu, l'analyse des candidatures et en second temps, l'analyse des projets.

Mme Graziella POURROY-SOLARI : L'investissement dans cette politique de logement est tout à l'honneur de la CCVT. La faisabilité d'une opération de logement 100 % social associant du logement en Bail Réel Solidaire (BRS) et du locatif social est un projet intéressant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'un projet d'aménagement d'une opération de logement social au lieu-dit « Le Viking » sur la commune des Villards-sur-Thônes ;
- **AUTORISE** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'impulser la réalisation du projet immobilier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

[DEL2024-067 - ELABORATION D'UN COMITE TECHNIQUE POUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF A LA REALISATION D'UN PROJET IMMOBILIER DE LOGEMENT SOCIAL AU LIEU-DIT « LE VIKING » AUX VILLARDS-SUR-THONES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la décision n°2023/025 du 2 août 2023 relative à la convention d'assistance technique avec le département de la Haute-Savoie définissant les conditions de réalisation d'une étude pré-opérationnelle relative à un projet de construction de logements social ;

Vu le rapport de l'étude pré-opérationnelle du pôle de compétence du département de la Haute-Savoie transmis le 23 mai 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 2 juillet 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 9 juillet 2024 relative à l'engagement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'un projet immobilier de logement social au lieu-dit « Le Viking » aux Villards-sur-Thônes du 9 juillet 2024 ;

Considérant que la CCVT a approuvé le principe d'un projet d'aménagement d'une opération de logement social au lieu-dit « Le Viking » sur la commune des Villards-sur-Thônes, sur la base des éléments issus de l'étude de faisabilité du pôle de compétence et présentés au conseil communautaire du 9 juillet 2024 ;

Considérant que la CCVT a autorisé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'impulser la réalisation du projet immobilier ;

Considérant que pour mener à bien le projet, Il est nécessaire de désigner un comité technique valant commission d'audition pour l'appel à manifestation d'intérêt.

Le comité technique est composé de 5 membres :

- M. le Président de la CCVT ;
- M. le Vice-Président à l'Urbanisme et à l'habitat ;
- M. le Vice-Président au Social ;
- Un élu du conseil communautaire ;
- Un élu de la commune des Villards-sur-Thônes.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présent.
La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Par ailleurs, peuvent être invités par le Président de la commission, sans prendre part au vote :

- Les agents des services compétents dans la matière qui fait l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- La personne désignée comme étant chargé d'accompagner la définition du projet notamment l'Agence Alpine des Territoires ;
- Des personnes qualifiées experts dans leur domaine (architecte, économiste).

Le comité technique est chargé des missions suivantes :

- Il émet un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis ;
- Il entend les porteurs de projets.

Il a pour objet en phase candidature :

- - De vérifier la conformité des projets au règlement du projet ;
- - Il procède à un examen des dossiers de candidature, au terme duquel :
 - il vérifie la conformité des candidatures conformément au règlement du projet,
 - il formule un avis,
 - il établit un procès-verbal de séance de commission.
- - Le Président arrête la liste des candidats admis à déposer un projet.

Il a pour objet lors de la deuxième phase :

- D'exclure de la procédure :
 - les projets incomplets ou présentant des pièces en excès ;
 - les projets ne répondant pas au cahier des charges ;
 - les projets arrivées hors délais.
- Le comité se chargera d'émettre un avis motivé sur chacun des projets et de les classer au regard des critères retenus.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition du comité technique valant commission d'audit ;
- **DESIGNE** Madame Danièle CARTERON, conseillère communautaire, pour siéger au sein de ce comité technique ;
- **APPROUVE** les missions et le fonctionnement du comité technique valant commission d'audit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2024-068 - PLAN PASTORAL TERRITORIAL \(PPT\) FIER-ARAVIS 2022-2026 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES](#)

Rapporteur : Monsieur Franck PACCARD

Vu l'avis du Bureau du 2 juillet 2024 ;

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes porte le PPT Fier-Aravis pour le compte de ses 12 communes membres et 13 communes associées du massif Fier-Aravis.

Initié en 2010, puis renouvelé en 2015, le second PPT (2015-2021) s'est clos fin 2021 avec une enveloppe régionale consommée à hauteur de 97 % (93 % pour la période 2010-2015), confirmant le fort dynamisme collectif des acteurs agropastoraux.

En concertation avec l'ensemble des collectivités partenaires, la CCVT s'est engagée, par conséquent, dans la définition d'une 3ème candidature.

Par délibération du 17 décembre 2021, la commission permanente du conseil régional a retenu la candidature déposée pour la période de 2022 à 2026 et s'est engagée sur une enveloppe d'aides de 508 900 € pour la durée du programme.

L'attribution de cette enveloppe permet au territoire de mobiliser une enveloppe financière supplémentaire d'aides européennes (FEADER - Fonds Européen Agricole et de Développement Rural) d'un montant équivalent.

Par délibération du 8 février 2022, le conseil communautaire a approuvé la convention d'objectifs du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis n°3 (2022-2026), traduisant le contenu de la candidature du massif et les engagements de la région.

Compte tenu de l'évolution des règles de financements du FEADER et de l'apport de nouveaux co-financements de la part du conseil départemental de la Haute-Savoie, le comité de pilotage du PPT, réuni le 12 septembre 2023, a approuvé une nouvelle maquette financière, impliquant également une évolution de la répartition des aides entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement. C'est pourquoi, un avenant à la convention initiale, tel que présenté en annexe, doit être établi entre les différentes parties. L'enveloppe financière attribuée par la Région reste inchangée par rapport à la convention initiale (soit 508 900 € pour la période 2022/2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention d'objectifs du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis n°3 (2022- 2026) à intervenir avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette délibération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

GEMAPI

DEL2024-069 - PROJET DE PERIMETRE D'INTERVENTION ET STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE (EPTB ISERE)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L213-12 et R213-49 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-007 du 16 janvier 2018 portant adhésion de la CCVT au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA), transfert de compétence GEMAPI et désignation des délégués de la CCVT ;

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et notamment son orientation fondamentale n°4-9 : « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB » définissant le bassin versant de l'Isère comme secteur prioritaire pour la création d'un EPTB ;

Vu les délibérations concordantes des départements de la Savoie et de l'Isère respectivement en date du 16 juin 2023 et du 26 mai 2023 demandant au nom de tous les futurs adhérents de l'EPTB, et de l'association du bassin versant de l'Isère, la création de l'EPTB Isère sur la base du dossier et du projet de statuts déposé auprès de Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée et de Monsieur le Préfet de l'Isère le 4 juillet 2023 ;

Vu les avis favorables avec recommandations des commissions locales de l'eau du Drac Amont (25 septembre 2023), du Bas Dauphiné plaine de Valence (9 octobre 2023), du Drac et de la Romanche (13 novembre 2023) ;

Vu la délibération n° 2023 - 12 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 qui émet un avis favorable avec recommandations à la création de l'EPTB Isère ;

Vu l'arrêté n° 095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes, de Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère ;

Vu le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée et ses annexes en date du 23 mai 2024 qui demande aux collectivités, EPCI et syndicats mixtes titulaires de la compétence GEMAPI, du périmètre d'intervention du futur EPTB, de se prononcer sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère, sur les statuts et les annexes du futur syndicat mixte ouvert porteur de cet établissement ;

Vu l'avis du Bureau du 2 juillet 2024 ;

Considérant que la création de l'EPTB Isère est le fruit d'une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau sur le bassin versant depuis plus de dix ans ;

Considérant que le travail en commun de l'ensemble de ces acteurs du bassin versant, notamment au sein de l'association du bassin versant de l'Isère créée en 2017, aboutit aujourd'hui à la création d'un syndicat mixte ouvert, dénommé EPTB Isère, dont les principes clés, les orientations, le mode de gouvernance font consensus entre tous les futurs membres mais aussi avec les services de l'Etat ;

Considérant qu'afin de finaliser le processus administratif de création de l'EPTB Isère, il est nécessaire que les collectivités intéressées se prononcent sur le projet de périmètre d'intervention et sur les statuts de l'EPTB Isère et leurs annexes. ;

La création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.

Elle est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire.

Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère.

Cette démarche est soutenue par l'Etat et répond aux objectifs des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

De par ses statuts, l'EPTB Isère aura pour missions la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres.

Il garantit que sa gouvernance et son action seront guidés par les principes clés suivants :

- La subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux dont les commissions locales de l'eau (CLE) qui sont des acteurs majeurs de la planification, les EPAGE et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB ayant un rôle de coordination et d'appui ;
- La vision globale à l'échelle du bassin versant : l'EPTB s'intéresse à l'ensemble des sujets en lien direct et indirect avec le grand cycle de l'eau sur son territoire afin de développer une vision stratégique ;
- La spécificité montagne : l'EPTB de l'Isère est un EPTB de montagne qui s'étend des glaciers alpins, dont est issue la source de l'Isère, aux préalpes karstiques et à la plaine de Valence, sur un territoire attractif mais soumis à des pressions et particulièrement impacté par le changement climatique (les zones de Montagne sont celles qui se réchauffent le plus en métropole) ;
- La défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire : l'EPTB a vocation à être le porte-parole de ses collectivités membres auprès des autres acteurs (hydroélectriciens, Etat, etc.) dans les limites du champ d'intervention qu'elles lui ont confié

La CCVT sera représentée au sein de l'EPTB par le SMBVA, « membre du collège de la Savoie ».

Le projet de création de l'EPTB Isère, son périmètre et ses statuts ont été validés à l'unanimité le 25 avril 2023 par l'assemblée générale de l'association du bassin versant de l'Isère élargie aux futurs membres de l'EPTB.

Il a reçu un avis favorable des commissions locales de l'eau présentes sur son projet de périmètre d'intervention et du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 6 octobre 2023.

Conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, par arrêté N° 24-095 du 23 mai 2024, Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée a délimité le périmètre d'intervention de l'EPTB Isère. Le périmètre d'intervention de l'EPTB est le périmètre hydrographique d'intervention de l'EPTB Isère sur lequel il exercera les missions définies par ses statuts.

Conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, il revient à notre organe délibérant de se prononcer sous un délai de 3 mois, à compter de la date de réception du courrier de notification de Mme la Préfète de bassin, sur le projet de périmètre et sur les statuts de l'EPTB Isère. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) tel que déterminé par l'arrêté préfectoral N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes ;
- **APPROUVE** les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et ses annexes, tels que transmis par Madame la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée dans son courrier en date du 23 mai 2024.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

[DEL2024-070 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MECENAT POUR LE FONDS DE DOTATION EUGENE ET MARIE FOURNIER](#)

Rapporteur : Monsieur Bruno DUMEIGNIL

Vu l'avis du bureau des 16 avril 2024 et 2 juillet 2024 ;

Le fonds de dotation Eugène et Marie FOURNIER a été créé en avril 2023.

La ligne directrice du fonds, dont le fonctionnement est entièrement indépendant du groupe FOURNIER, est d'accompagner des projets au cœur des Alpes, en lien avec des enjeux de préservation de la biodiversité et des forêts.

Parallèlement, les équipes en charge des espaces naturels à la CCVT recherchent des cofinancements pour mener des actions d'amélioration de connaissances et de valorisation (ex : Fête de la nature) des espaces naturels et de leur biodiversité suite aux difficultés administratives et financières rencontrées avec le département de la Haute-Savoie (ENS) et la région Auvergne Rhône-Alpes (Natura 2000).

Un premier contact entre les équipes de la CCVT et le représentant du fonds de dotation a été pris fin 2023 grâce à l'initiative de Bruno DUMEIGNIL.

5 fiches projet ont été soumises au Conseil d'Administration du fonds de dotation le 28 mars 2024 :

- Note de cadrage générale sur la CCVT ;
- Fiche projet sur les mares ;
- Fiche projet sur les petites chouettes de montagne ;
- Fiche projet sur les chiroptères ;
- Fiches projet sur la Fête de la nature.

Les 4 projets ont reçu une promesse de soutien financier à hauteur de 80% pour une durée de 3 ans (2024-2026).

Plan de financement global

Fiches "projet"	2024	2025	2026	TOTAL	Montant total de l'action
Chiroptères	7560€	7500€	8000€	23 060€	30 620€ (75%)
Mares	6000€	13 000€	9000€	28 000€	28 000€ (100%)
Petites chouettes de montagne	4000€	8000€	8000€	20 000€	24 000€ (83%)
Fête de la nature	/	5 000€	5 000€	10 000 €	16 000€ (63%)
Participation du Fonds de dotation	17 560€	33 500€	30 000€	81 060€	98 620€ (82%)

Reste à charge

- Chiroptères : cofinancement FEADER de 7560 € en 2024
- Chouettes de montagne : cofinancement FEADER de 4000 € en 2024
- Fête de la Nature : autofinancement annuel de la CCVT de 2000 €

Un évènement de la signature de la convention de mécénat sera organisé afin de valoriser l'engagement du fonds de dotation en faveur des espaces naturels de la CCVT pour 3 ans en présence des membres du conseil d'administration du fonds de dotation (Philippe CROSET, Président du fonds de dotation Eugène et Marie Fournier, Chris ELLIOTT, Administrateur expert du fonds de dotation en charge du suivi du projet de la CCVT, Pauline FOURNIER, Secrétaire du fonds).

La formalisation des modalités juridiques entre les deux parties fait l'objet d'une convention de mécénat annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de mécénat dont le projet est ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération

DECHETS MENAGERS

[DEL2024-071 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « déchets » du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 2 juillet 2024 ;

En vertu, de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité ci-annexé retraçant l'activité de la CCVT en application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2023.

DEL2024-072 - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION NOMADE »

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment l'article L541-9-6 ;

Vu l'avis de la commission déchets du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 2 juillet 2024 ;

Citeo/Adelphé est un éco-organisme agréé par l'état pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphé publie un appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ;
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 1er octobre 2024.

Il s'agira d'une candidature groupée. Les collectivités participantes sont les 12 communes du territoire et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

La CCVT est porteur de projet et coordinateur pour le groupement. Elle est l'interlocutrice directe et unique de Citeo pour le compte du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer la candidature pour le groupement de territoires dans le cadre de l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat dont le projet est ci-annexé, la convention de groupement à intervenir avec les communes adhérentes et tout document afférent ;
- **AUTORISE** la CCVT à percevoir les financements au nom du groupement et à les redistribuer aux communes participantes, selon les modalités fixées par la convention de groupement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC

DEL2024-073 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN DE L'OUTIL

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 modifié approuvant les statuts de la CCVT ;

Vu l'avis du Bureau du 2 juillet 2024 ;

Pour rappel, depuis 2020, la CCVT apporte son soutien à la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) pour le fonctionnement de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc, considérant :

- Qu'il s'agit du seul abattoir public et multi-espèces de la Haute-Savoie ;
- Que ses activités d'abattage et de découpe permettent à la profession agricole d'organiser des circuits courts de valorisation de la viande apportant ainsi un revenu complémentaire aux éleveurs laitiers, voire un revenu principal pour les éleveurs spécialisés dans la viande ; par conséquent, cet outil favorise, d'une part, le maintien d'une agriculture diversifiée sur nos territoires participant à l'entretien de l'espace, des paysages et des milieux naturels riches que sont les pâturages en zone de montagne et, d'autre part, les circuits courts et le consommateur local ;
- Que l'activité d'abattage est peu rémunératrice et ne permet pas de supporter à la fois les frais de gestion et les investissements nécessaires au maintien de l'activité ;
- Que les missions de service public effectuées par l'abattoir engendrent un surcoût de fonctionnement estimé autour de 30 000 € / an, lié au temps nécessaire pour l'accueil d'un nombre important de bénéficiaires pour des quantités parfois réduites.

Par convention, conclue à partir de 2020 pour deux ans, tacitement reconduite pour une durée de deux ans complémentaires, la CCVT ainsi que d'autres EPCI de Haute-Savoie situées à proximité de la CCPMB, se sont engagées à prendre en charge une partie du surcoût du fonctionnement de l'abattoir, via une clef de répartition basée sur la provenance des utilisateurs.

La participation de la CCVT s'est ainsi élevée entre 3 700 et 3 900 € par an en fonction de la proportion d'utilisation de l'outil par les agriculteurs ayant un siège social sur une des communes de la CCVT.

Cette convention de partenariat pour le maintien de l'Abattoir du Pays du Mont-Blanc est arrivée à échéance le 11 février 2024.

Suite à la défaillance de son délégataire, la CCPMB a repris la gestion de l'abattoir en régie depuis le 10 juillet 2022. En effet, l'outil nécessite des travaux de mise aux normes et sa localisation sur la commune de Megève n'est pas centrale pour prétendre à une vocation départementale. C'est pourquoi, il a été convenu que la CCPMB assure le maintien de l'activité pendant que le département de la Haute-Savoie travaille à un projet de création d'un abattoir multi espèces d'ampleur départemental situé sur un emplacement central.

Pour rappel, par délibération n° 2023-072 du 26 septembre 2023, le conseil communautaire a donné accord de principe :

- à la participation financière de la CCVT au projet de construction d'un abattoir public départemental, sous réserve des conclusions des études complémentaires à mener ;
- à la création d'un syndicat mixte comme structure porteuse.

Aussi dans l'attente de la création de futur abattoir départemental, il est proposé de renouveler la convention de partenariat à intervenir avec la CCPMB ainsi que les autres EPCI situées à proximité de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc.

La convention de partenariat, annexée à la présente, associe :

- La CCPMB : propriétaire de l'installation et gestionnaire en régie de l'outil ;
- La CCVT, la Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC) et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) : les agriculteurs de ces territoires utilisent le service et les collectivités sont favorables à contribuer financièrement aux surcoûts supportés par la CCPMB.

Il est également précisé de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est le partenaire historique de la CCPBM dans le cadre de l'entente réglant le partage des investissements et du déficit du projet.

Il est proposé que chaque partie contribue en fonction de l'utilisation de l'outil par les éleveurs de son territoire et ce sur une base de calcul initial de 30 000 €, correspondant au surcoût engendré par le nombre important d'utilisateurs (contrainte de service public).

Collectivité	Nombre moyen d'utilisateurs en 2022 et 2023	Part des utilisateurs provenant de la collectivité	Participation correspondante sur le surcoût de 30 000 €
CCPMB et CCVCMB	75	71.77%	21 531 €
CCVT	13.5	12.92%	3 876 €
CCMG	7.5	7.18%	2 154 €
CCHC	8.5	8.13%	2 439 €
TOTAL	104.5	100%	30 000 €

Le niveau de participation sera revu chaque année en fonction des données de fréquentation des deux derniers exercices connus.

La présente convention doit prendre effet à compter de sa signature par les différentes parties.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans, tacitement reconduite pour une durée de deux ans. Elle peut être résiliée en respectant un préavis de quatre mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour le maintien de l'abattoir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes prises en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du conseil à Monsieur le Président :

N° décision	Date	Objet
2024/015	29.05.2024	Approbation de la convention autorisant l'association de professeurs de biologie et géologie de Grenoble à accéder à l'Abri sous roche
2024/016	19.06.2024	Approbation de la convention avec l'association « Tous au champ » pour la mise à disposition d'un véhicule, le samedi 29 juin 2024, dans le cadre d'un festival de musique
2024/017	25.06.2024	Demande de subvention CDAS pour le projet de pôle d'échange multimodal de Thônes
2024/018	02.07.2024	Avis au titre du SCoT sur le permis de construire n° PC 074 102 23 X0018 déposé par Alpina conception immobilière sur la commune de Dingy-Saint-Clair

2024/019	02.07.2024	Avis au titre du SCoT sur le permis de construire n° PC 074 136 23 X0029 déposé par SCCV Chalets de Juliette sur la commune du Grand-Bornand
2024/020	02.07.2024	Avis au titre du SCoT sur le permis de construire n° PC 074 136 24 X0029 déposé par SCCV Chinillon Grand-Bornand sur la commune du Grand-Bornand

La séance est levée à 21 heures 50.

A Thônes, le 25 septembre 2024

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Hélène FAVRE BONVIN



Date de publication : 25 septembre 2024